

## **Déclaration relative aux principales incidences négatives en matière de durabilité**

Quintet reconnaît l'importance des incidences négatives en matière de durabilité que peuvent avoir les décisions d'investissement. Quintet prend en compte, dans la mesure du possible, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Pour toutes les décisions d'investissement qui le permettent, cet examen est effectué au moyen d'une évaluation préalable systématique, laquelle est suivie, en fonction des résultats, d'une combinaison d'exclusions, de votes aux assemblées générales et d'initiatives d'engagement auprès des sociétés en portefeuille. Pour les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, Quintet peut prendre en compte certaines incidences négatives spécifiques, lesquelles sont susceptibles de différer d'un produit à l'autre suivant la classe d'actifs et les caractéristiques d'investissement du produit. Lorsque Quintet fournit des conseils sur les produits d'investissement (comme les fonds d'investissement), les incidences négatives potentielles sur les facteurs de durabilité sont prises en compte de la même manière.

Nous étoffons actuellement nos politiques afin de déterminer les priorités de ces incidences, de les identifier, de les réduire et de les éviter, et nous poursuivrons leur intégration dans nos processus d'investissement d'ici au 30 juin 2021.

Pour faciliter la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses processus d'investissement, Quintet a établi une Politique d'investissement durable qui s'applique à tous les produits d'investissement gérés par le Groupe. Notre prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité repose sur les compétences internes de Quintet, associées à des données et à des analyses provenant de sources externes et portant sur un grand nombre de facteurs de durabilité. Quintet recueille des données pertinentes qui sont intégrées dans son processus d'évaluation préalable systématique avant toute décision d'investissement et surveille en permanence les positions d'investissement existantes. Quintet ne privilégie actuellement aucune incidence négative majeure.

Quintet identifie les incidences négatives potentielles en matière de durabilité comme suit :

1. Dérivées des normes internationales, axées sur les droits de l'homme, les droits des travailleurs, l'environnement et la lutte contre la corruption ; et
2. Basées sur des cadres et des règles développés en interne qui sont alimentés par les analyses et les informations fournies par les prestataires de services spécialisés de Quintet et par ses propres travaux de recherche.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité mentionnées ci-dessus concernent principalement des facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. Lorsqu'une entreprise transgresse structurellement les normes internationales relatives à ces questions, Quintet engage un dialogue avec elle et lorsqu'un tel dialogue s'avère impossible, Quintet agit en excluant cette entreprise de son univers d'investissement. Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales peuvent prendre en compte des incidences négatives supplémentaires en matière de durabilité, y compris, sans s'y limiter, les controverses graves en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Dans le cas de la dette souveraine, Quintet peut prendre en compte de faibles notes dans des domaines comme la liberté et le progrès social. Quintet évalue en permanence et, si nécessaire, ajoute au processus d'investissement les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives en matière de durabilité. Quintet étoffe actuellement son reporting sur ces activités.

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille et les gestionnaires de fonds de tiers contribue à l'atténuation des incidences négatives en matière de durabilité. Les priorités en matière de dialogue peuvent évoluer d'une année à l'autre, dans la mesure où nous avons délégué une partie de nos activités d'engagement auprès des entreprises à des spécialistes afin d'obtenir de meilleurs résultats par le biais d'initiatives collectives. Au nombre des priorités actuelles figurent le changement climatique, la gestion des ressources naturelles, le respect des droits de l'homme et des travailleurs, la bonne gouvernance d'entreprise et la gestion des risques. Nous participons également à des initiatives d'engagement concertées sur divers sujets.

Nous dialoguons directement avec les gestionnaires de fonds de tiers dont nous sommes susceptibles de sélectionner les produits.

Dans la mesure du possible, nous exerçons nos droits de vote en qualité d'actionnaire. Nous avons opté pour une politique de vote axée sur les enjeux ESG, qui met l'accent sur la bonne gouvernance d'entreprise, la diversité du conseil d'administration, l'engagement en faveur d'une réduction des risques climatiques, et qui soutient généralement les résolutions d'actionnaires pertinentes.

Quintet attend des sociétés en portefeuille qu'elles exercent leurs activités dans le respect des normes et législations internationales. C'est pourquoi Quintet intègre, chaque fois que possible, les principes du Pacte mondial des Nations unies dans ses processus d'investissement. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies portent sur quatre thèmes principaux : les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ces principes sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention de l'ONU contre la corruption.